Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260930-2026_56_A-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 24 septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 17 septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, RIVIERE David, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, KOSMINE Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, DESCHAMPS Pierre, GOURLAOUEN Anne, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :
WAUTERS Lisa à RIVE Clément, LABBÉ Ghislaine à GOYAT Daniel.

Mme Sophie CHARRAULT a été élue secrétaire de séance.

2026-56 – FINANCES /BUDGET/ RESSOURCES HUMAINES – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un acte modificatif de vente – Cession d'une parcelle communale en vue de la réalisation d'une maison médicale et paramédicale

Rapporteur : Monsieur David RIVIÈRE

Dans le cadre du projet de maison médicale et paramédicale porté par un groupe de professionnels de santé, la Commune de La Forêt-Fouesnant avait, par délibération du 25 février 2026, approuvé la vente de deux terrains :

- à la SCI Les Cerisiers : parcelle AD 280, pour 67 204 € + une charge augmentative du prix de 17 000 €
- à la société KIGNEZ : parcelle AD 279, pour 75 784 € + une charge augmentative du prix de 19 216 €

Ces charges (36 216 € au total) étaient destinées à financer la création de places de stationnement pour le projet.

Les ventes ont été régularisées par acte notarié le 7 août 2026. Toutefois, les charges augmentatives demeurent consignées auprès du notaire dans l'attente d'une nouvelle délibération.

Le projet de création d'une maison médicale et paramédicale présente un caractère d'intérêt général pour la Commune, notamment en matière d'accès aux soins pour les habitants, la nouvelle équipe municipale souhaite supprimer ces charges augmentatives afin de faciliter la réalisation du projet (les prix de vente eux-mêmes demeurant inchangés, conformément à l'avis des Domaines), et de répondre également aux besoins de stationnement autour des équipements de proximité, comme la salle du Nautile ou encore la médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Budget/Ressources Humaines du 10 septembre 2026 ;
Vu les actes de vente au profit de la société KIGNEZ et de la SCI Les Cerisiers ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260930-2026_56_A-DE

Considérant que l'implantation des médecins et des paramédicaux sur le territoire de la Commune demeure fragile et qu'il convient d'en assurer la pérennité ;

Considérant que les places de stationnement seront ouvertes au public et bénéficieront aux équipements de proximité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE au motif de l'intérêt général du projet, l'annulation de la charge augmentative totale de 36 216 € imposée aux sociétés dénommées KIGNEZ et SCI Les Cerisiers.
- AUTORISE le Maire à signer les actes rectificatifs correspondants.
- PRÉCISE que les frais de ces actes rectificatifs seront à la charge exclusive des deux sociétés.
- AUTORISE la signature de tout document nécessaire à l'exécution.

Le Maire,
Marie-Françoise COSQUÉRIC